



Conseil Municipal du 24 février 2017

Membres en exercice : 11,

Présents : 9,

Excusés : 2

Absent : 0

Le 24 février 2017 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Glui ras régulièrement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, Mr FAYARD Etienne, M. FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés : Mme CHABAL Fabienne (procuration donnée à FAYARD Etienne), KANDOUCI Christian (procuration donnée à COURTHIAL Gildas)

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20172402-1001 – Approbation du rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale proposé par la CAPCA et de l'attribution de compensation dérogatoire

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale.

- **Approuve à l'unanimité** le versement d'un montant de 28 158 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Glui ras au titre de la neutralité fiscale.



Délibération 20172402-1002 – vote des nouveaux taux de taxes locales pour 2017

Cette délibération vient corriger la délibération 20172001-1005, du 20 janvier 2017, relative aux taux de taxes locales. La modification du taux de Taxe Foncière du Non Bâti (TFnB) doit être prise en compte les autres taxes n'étant pas modifiées. Il est entendu, comme indiqué dans la précédente délibération, que l'allocation de compensation dérogatoire sera modifiée en conséquence afin de garantir la neutralité fiscale.

Taux des taxes locales communales pour 2017 : **TH : 8.79 TFB : 8.60 TFnB : 46.31**

Ces taux sont adoptés à l'unanimité du conseil municipal.

Délibération 20172402-1003 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget principal

Monsieur le Maire atteste que le compte de gestion présenté par le comptable de la trésorerie de St Pierreville est en tout point identique au compte administratif.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion à l'unanimité.

Délibération 20172402-1004 – Adoption du Compte Administratif 2016 du budget principal

Ce document envoyé avec la convocation a permis aux élus de juger de la gestion comptable de l'année 2016 au regard des prévisions inscrites au budget. Après avoir explicité quelques chiffres qui pouvaient susciter des interrogations et répondu aux diverses questions, le Maire quitte la salle. Sébastien Fougier, premier adjoint, soumet alors le compte administratif au vote.

Les 10 membres restant du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

Délibération 20172402-1005 – Affectation des résultats issus du Compte Administratif 2016 du budget principal

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (2015)	0,00	0,00
Opérations exercice	345 218,02	554 769,24
Totaux	345 218,02	554 769,24
Résultat de clôture	0,00	209 551,22



LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (2015)	351 042,73	
Opérations exercice	601 266,32	758 436,59
Totaux	952 309,05	758 436,59
Résultat de clôture	193 872,46	0,00

Les restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses viennent abonder ces montants et permettent de dégager les besoins de financement. Mr le Maire fait observer qu'avec les soldes de subventions attendus (41 918 €) on peut constater que l'exercice se termine sans marge financière mais sans déficit notable.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Besoin de financement	193 872,46	
Excédent de financement	0,00	
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	61 134,35	2 000,00
Besoin de financement	59 134,35	
Excédent de financement	0,00	
Besoin total de financement	253 006,81	
Excédent total de financement	0,00	
	209 551,22	Au compte 1068 du budget 2017 en recette investissement
	0,00	Au compte 002 du budget 2017 excédent ou déficit de fonctionnement
	193 872,46	Au compte 001 du budget 2017 en déficit d'investissement

NB : n'ont pas été porté en reste à réaliser en recette les soldes de subventions (41 918 €) attendus (Région et Etat pour Relais de Sully, Départements pour dégâts d'orages 2014)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats 2016 du budget principal.

Délibération 20172402-1006 – Adoption du budget principal 2017



Les documents joints à la convocation au présent conseil ont permis aux élus de préparer l'analyse du budget prévisionnel 2017. Mr le Maire projette un diaporama de la présentation synthétique de ce budget afin de soutenir le débat.

Les prévisions 2017 montrent que, suite à la vente de l'école, le budget de fonctionnement permettra de virer en investissement un excédent de 287 100 €.

Budget 2017 – Fonctionnement - Recettes			
NATURE	Prévisions 2017		Réalisé 2016
Atténuation de charges (CUI/CAE et APC)	4%	27 000	37 871
Produits des services et des ventes	4%	27 000	24 001
Impôts, taxes et allocation de compensation	32%	201 000	200 821
Dotations et subventions (ETAT)	27%	171 000	187 707
Recettes locatives	11%	68 400	68 349
Total recettes normales	78%	494 400	518 749
Produits exceptionnels (vente ancienne école)	22%	140 000	36 020
TOTAL	100%	634 400	554 769

Budget 2017 – Fonctionnement - Dépenses			
AFFECTATION	Prévisions 2017		Réalisé 2016
Charges à caractère général	17%	108 900	101 964
Charges de personnel	22%	138 000	147 637
Autres charges	8%	53 200	46 657
Charges exceptionnelles	1%	6 900	4 004
Charges financières (intérêts)	5%	32 000	36 669
Atténuation de produits (FNGIR)	1%	8 300	8 287
Total dépenses réelles	55%	347 300	345 218
Virement section Investissement (CAF Brute)	45%	287 100	209 551
TOTAL	100%	634 400	554 769

Mr le Maire présente ensuite un budget d'investissement qui engagera la commune sur les trois prochaines années à travers la concrétisation des deux gros projets : la chaufferie collective pour 350 000 € HT et la réalisation d'une résidence pour seniors pour un montant de 370 000 € HT, sans pour autant délaissier la remise à niveau de la voirie (120 000 € prévus au budget).

Pour soutenir cet ambitieux programme d'investissement (1 091 500€), le Maire indique qu'il est indispensable de prévoir un emprunt de 350 000 €. Ce dernier emprunt du mandat permettrait d'assurer le financement des travaux envisagés sans être entièrement tributaire des subventions demandées.



Le désendettement conduit depuis 2014 permet d'envisager un tel emprunt. La vente future de l'Hermet viendra conforter l'assise financière de la commune et dès 2019, avec l'encaissement des loyers de la résidence seniors, le désendettement pourra se poursuivre. En 2020, l'état de la dette sera inférieur à celui qui a été transmis en 2014 et surtout la commune ne comptera alors plus aucun bâtiment communal inoccupé.

Budget 2017 – Investissement – Dépenses			
Affectation	Prévisions 2017		Réalisé 2016
Remboursement du capital de la dette	12%	126 000	146 400
Voirie	11%	120 000	123 000
Parc Locatif et bâtiments communaux + RAR 2016	8%	85 500	61 100
Révision PLU	2%	26 000	13 200
Opération Chauffage collective	32%	350 000	R de Sully Ecole Ancienne poste 317 300
Opération Maison SERRE	34%	370 000	
Imprévus	1%	14 000	
TOTAL	100%	1 091 500	661 000

Budget 2017 – Investissement – Recettes			
Nature	Prévisions 2017		Réalisé 2016
FCTVA	2%	25 000	75 000
Solde subvention à percevoir (Sully + dégâts d'orages)	4%	42 000	146 400
Virement de la section de fonctionnement	26%	287 100	433 700
Subventions notifiées sur projet chauffage	13%	147 000	-
Subvention espérée (Département "Ardèche durable") sur projet chauffage	5%	50 000	-
Subventions attendues maison SERRE (Pour info subventions demandées = 296 000 €)	17%	190 400	-
<u>Emprunt</u>	32%	350 000	100 000
TOTAL	100%	1 091 500	755 100

Après avoir répondu aux diverses questions Mr Le Maire soumet ce budget au vote du conseil.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal 2017.

Délibération 20172402-1007 – Acceptation offre de prêt 100 000 € Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Dans le cadre du Budget 2017, il est prévu un emprunt de 350 000 €. Le Crédit Agricole Sud Est Rhône Alpes nous présente une proposition intéressante mais limitée à 100 000 €. Mr le Maire



demande au conseil municipal l'autorisation de valider cet emprunt de 100 000 € en retenant la proposition suivante :

Prêt 100 000 €, annuité réduite, sur une durée de 20 ans, au taux réduit de 1.4123%, (taux calculé sur la base du prêt à échéances annuelles de 1.50%)

Echéances : ANNUELLES CONSTANTES REDUITES

Montant de l'échéance : 5 774,36

Montant des intérêts : 15 487,23

Versement des fonds : 01/04/2017

Date de la 1^{ère} échéance : 01/09/2017

Toutes les autres échéances fixées au 01 septembre.

Vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 100 000€ auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et à signer tout document y afférent.

Délibération 20172402-1008 – Acceptation de l'offre de prêt 250 000 € du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour la réhabilitation de la maison SERRE en résidence seniors

Dans le cadre du Budget 2017, il est prévu un emprunt de 350 000 €. Le Crédit Agricole Sud Est Rhône Alpes nous présente une proposition portant sur un emprunt de 250 000 € qui viendrait en complément de l'emprunt de 100 000 € objet de la délibération 20172402 - 1007. Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider cet emprunt de 250 000 € en retenant la proposition déclinée comme suit :

Prêt 250 000 €, annuité réduite, sur une durée de 20 ans, au taux réduit de 1.6147%, (taux calculé sur la base du prêt à échéances annuelles au taux de 1.78%)

Echéances : ANNUELLES CONSTANTES REDUITES

Montant de l'échéance : 14 726,57€

Montant des intérêts : 44 531,50€

Versement des fonds : 15/04/2017

Date de la 1^{ère} échéance : 15/05/2017

Toutes les autres échéances fixées au 15 mai

Frais de dossier : 0,20% du financement

Vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 250 000€ auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et à signer tout document y afférent.

Délibération 20172402-1009 – Demande de subventions pour la réhabilitation de la maison SERRE en résidence seniors

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'être soutenu par la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail) Rhône Alpes et du RSI, dans le cadre du projet d'aménagement de la maison SERRE en résidence adaptés pour les seniors.

Il est rappelé que des dossiers de demande de subventions ont déjà été déposés auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Région dans le cadre du plan ruralité.

Ce projet chiffré à 380 000 € HT par l'étude de faisabilité rendue début janvier se présente comme suit :

Budget prévisionnel

Désignation	Devis estimatif HT
Maçonnerie (escalier, salle restaurant groupe)	65 000 €



Doublage, isolation, faux-plafonds, peintures	68 000 €
Menuiseries intérieures et extérieures	45 000 €
Plomberie VMC chauffage	62 000 €
Faïences, Carrelages, sols	44 000 €
Electricité / Ascenseur	50 000 €
Maîtrise d'Œuvre et CSPS	36 000 €
Imprévus	10 000 €
TOTAL HT	380 000 €

Plan de financement

Organisme/dispositif sollicité	Montant HT
Etat DSIL (25%)	95 000 €
Région Appel à projets plan ruralité (25%)	95 000 €
Département (<i>pas d'appel correspondant à ce projet</i>)	0
Enveloppe parlementaire (5%)	19 000 €
CARSAT – RSI (25%)	95 000 €
Fonds propres commune Emprunt (20 %)	76 000 €
TOTAL	380 000 €

Calendrier prévisionnel

Permis de construire - Dossiers de subvention	1 ^{er} trimestre 2017
Consultation des entreprises	2 ^{ème} trimestre 2017
Remise des Ordre de Services	Septembre 2017
Livraison probable	Mai 2018

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence AAPC pour la maîtrise d'œuvre sur la base de l'esquisse réalisée, la commission d'appel d'offres a eu à examiner trois candidatures. C'est le cabinet CUCHE de Privas qui a été retenu pour une offre (la moins disante) à 8.84% du montant des travaux.

Début de la mission prévue le 1^{er} mars pour un dépôt de permis fin mars/début avril.

Vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT et à signer tout document y afférent.

[Délibération 20172402-1010 – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE \(CAPCA\) via un PLUI \(Plan local d'Urbanisme Intercommunal\).](#)



- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe qui modifie dans son article 37 les dispositions du code de l'urbanisme relative au PLU et carte communale.
- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le code de l'urbanisme.
- Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de *PLU*, document en tenant lieu et carte communale.

Considérant que cette compétence sera effective à l'expiration du délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité », soit le 27 mars 2017.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de *PLU*, document en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération 20172402-1011 – Validation du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) du PLU.

Le PLU est toujours en-cours de révision. Le maire rappelle que la commission qui se réunit tous les mois (maire, Sébastien Fougier, Marie-Laure Courthial & Etienne Fayard) analyse les propositions du cabinet en charge du travail. A ce stade le conseil doit valider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les points de règlement proposés.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que nos surfaces constructibles seront inévitablement réduites. Une marge de manœuvre reste possible sur les hameaux non constructibles via le changement d'affectation des bâtiments pourvu que ceux-ci soit explicitement signalés dans le PLU. Il est demandé aux conseillers de faire circuler l'information qui sera reprise dans le bulletin communal afin qu'aucun oubli ne soit fait.

Validation à l'unanimité pour le Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) du PLU.

Délibération 20172402-1012 – soutien à la motion de l'Association des Maires de France

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.



Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le **soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.**

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des



modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

A l'unanimité, le conseil municipal apporte son soutien à la motion de l'Association des Maires de France.

Délibération 20172402-1013 – Choix du devis pour l'achat d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes .

Monsieur le Maire présente deux devis concernant l'achat d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes. Ces devis ont été établis par RTM International contacté par monsieur Kandouci. Le représentant est venu sur place pour évaluer le besoin. Il semble que des deux modèles, celui avec la brosse de 46 cm est le plus pertinent.

Après présentation des deux produits, il est décidé d'opter pour l'auto-laveuse de la société RTM International pour 2 350€.

Vote à l'unanimité pour l'achat de l'auto-laveuse de la société RTM International de 46 cm de largeur et pour un coût de 2 350€.

Délibération 20172402-1014 – Nouvelle convention avec l'association 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Gluiras.



Une nouvelle convention doit être signée avec l'association 30 millions d'amis. Pour rappel, c'est mettre un terme à la prolifération d'un maximum de chats errants au niveau du village et de Passevite. Cette association prend en charge les frais de stérilisation.

Vote 1 contre et 10 pour la signature d'une nouvelle convention avec l'association 30 millions d'amis pour une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Gluiras.

Délibération 20172402-1015 – Demande de subvention des associations Don du Sang de la Vallée de l'Eyrieux & Eyrieux Canoë Kayak.

Le conseil municipal est saisi de deux demandes de subventions de ces deux associations. Au vu des documents joints à leur demande et sur la base de la décision globale prise en début d'année et applicable aux associations pouvant concerner les gluirassous, il a été proposé de leur verser la même somme que l'année précédente à savoir 100€ pour l'association du Don du Sang de la Vallée de l'Eyrieux et 75€ pour Eyrieux Canoë Kayak.

Vote à l'unanimité d'une subvention de 100€ pour l'association du Don du Sang de la Vallée de l'Eyrieux et de 75€ pour l'association Eyrieux Canoë Kayak.

Délibération 20172402-1016 – Demandes de subventions de l'association Les Légrémi's au titre de l'organisation du trail des Châtaigniers ainsi qu'au titre de la subvention de fonctionnement.

Monsieur le maire présente le projet du trail des Châtaigniers 2017 (prévu le 22 avril) et son budget prévisionnel.

Il informe le conseil que ce nouveau tracé sera celui du futur trail permanent dont le projet a été validé par les six communes concernées lors d'une réunion à Saint-Barthélémy-le-Meil.

Monsieur le maire propose pour les subventions exceptionnelles de se baser sur les mêmes principes que la Capca.

A savoir **pour tout projet intercommunal** :

- La subvention versée par la commune ne pourra dépasser 25% du budget prévisionnel et sera plafonnée à 500€,
- Une seule subvention par an et par association sera versée (or subvention de fonctionnement),
- Pour la manifestation le montant total des aides publiques ne devra pas dépasser 50% des recettes prévues.

Vote un contre et 10 pour l'attribution à l'association Les Légrémi's pour l'organisation de la manifestation « Le Trail des Châtaigniers » d'une subvention de 450€.

De plus, l'association Les Légrémi's demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Vote un contre et 10 pour l'attribution à l'association Les Légrémi's pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement 75€.

Infos diverses :

La vente de l'ancienne école a été signée. Le conseil municipal recherche des volontaires pour débarrasser l'école le samedi 04 mars, le rendez-vous est fixé à 8h00.

Le compromis de vente pour le complexe l'Hermet a lui aussi été signé.

Une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'une maison sur le hameau à Cols a été adressée mais aucune raison d'utiliser le droit de préemption de la commune.



Une deuxième déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de la maison du Tribble a également été adressée mais là aussi aucune raison d'utiliser le droit de préemption de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal extraordinaire est clos à 22h20

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 mars 2017.

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian
Procuration

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc

